



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

07 04 2023

Date d'affichage :

07 04 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :

26 dont 9 procurations

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET donne procuration à M. VIART
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées – rue de Grèves -
COPE de MERY SUR SEINE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2.423 MERY du COPE de MERY SUR SEINE en date du 10 mars 2023.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA – COPE de MERY SUR SEINE assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de Méry-sur-Seine.

Le diagnostic d'assainissement vient d'être terminé. Suite aux résultats de ce dernier, le COPE a décidé de lancer un programme de réhabilitation des réseaux situés rue de Grèves où les débits les plus impactant en nappe « semi-haute » ont été mis en évidence.

Lorsque les nappes sont hautes, le débit pompé passe de 300 m³/h à plus de 1 200 m³/h. Une situation qui peut poser des problèmes de fonctionnement, augmenter les coûts de fonctionnement et accélérer le vieillissement des ouvrages. L'objectif de ces travaux est de garantir le bon écoulement des eaux usées et de limiter les quantités d'eaux claires parasites collectées.

Les études préalables à réaliser avant l'exécution des travaux sont les suivantes :

- Diagnostic amiante/HAP dans les enrobés,
- Etude géotechnique,
- Etude parcellaire,
- Levé topographique.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Levé topographique	3 000,00 €
Diagnostic Amiante HAP	1 000,00 €
Etude géotechnique	5 000,00 €
Etudes parcellaires	15 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	10 033,45 €
Divers	5 966,55 €
Montant total estimé de l'opération HT	40 000,00

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
2031	Études	24 000,00 €	24 000,00 €
2031	AMO ou MOE	10 033,45 €	10 033,45 €
2315	Divers	5 966,55 €	5 966,55 €
	Total Dépenses	40 000,00 €	40 000,00 €
13111	AESN aide	17 980,00 €	17 980,00 €
1313	CD10	4 800,00 €	4 800,00 €
	Solde financement	17 220,00 €	17 220,00 €
	Total Recettes	40 000,00 €	40 000,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les études relatives à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées rue de Grèves à Méry-sur-Seine ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 40 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;

- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 de la Régie du SDDEA – COPE DE MERY-SUR-SEINE ;
- **DE RESPECTER** la Charte Qualité des Réseaux d'assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.05.10 15:13:30 +0200
Ref:20230502_150803_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.